PRÉFÈTE
DU GARD
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

*Secrétariat général commun départemental*

*Service Immobilier*

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

---

**Marché à procédure adaptée ouverte**

*(passé en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique)*

---

**MARCHÉ N° 2026-SGCD30-ASSURANCE**

## OBJET DU MARCHÉ

**MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES MULTIRISQUES « RESPONSABILITÉ CIVILE » (RC) ET « DOMMAGES AUX BIENS » (DAB) POUR LES SITES RELEVANT DU PÉRIMÈTRE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU GARD.**

**CPV** :

CPV : 66516000-0 : Services d'assurance responsabilité civile.

CPV : 66515200-5 : Services d'assurance de biens

# Table des matières

**PRÉAMBULE....4**

**1. LES PARTIES....4**

**2. OBJET DU MARCHE....4**

**3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE....5**

3.1. Forme du marché....5
3.2. Durée du marché ou délai d'exécution....5
3.3. Conditions de participation des candidats....5
3.4. Note de couverture....5
3.5. Périmètre d'exécution des prestations....5
3.6. Structure du marché....6
3.6.1 Allotissement....6
3.6.2 Décomposition en tranches....7
3.6.3 Prestations supplémentaires éventuelles....7
3.6.4 Considérations environnementales....7
3.6.7 Sous-traitance....7
3.6.8 Clause de réexamen....8
3.6.8.1 Cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire....8
3.6.8.2 Ajout de services bénéficiaires....8
3.6.8.3 Ajout ou retrait d'un site ou d'un bâtiment....8
3.6.8.4 Ajout ou retrait de garantie....8
3.7. Forme des notifications et informations au titulaire....9
3.8. Marchés de prestations similaires....9

**6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ....9**

**7. RYTHME ET MODALITÉS DE PAIEMENT....11**

7.1.Rythme de paiement....11
7.2.Modalités de facturation....11
7.2.1 Monnaie....11
7.2.2 Taux de TVA....11
7.2.3 Mentions obligatoires....11
7.2.4 Dématérialisation des factures....12
7.2.5 Délai de paiement....13
7.2.6 Contenu des prix....14
7.2.8 Nature des prix....14
7.2.9 Mois d'établissement des prix....14
7.2.10 Variation des prix....14
7.2.10.1 Assurances multirisques Dommages aux biens....15
7.2.10.2 Assurances multirisques Responsabilité civile....16
7.2.10.3 Assurances multirisques Objets de valeur et œuvres d'art....16
7.2.11 Clause de sauvegarde....17
7.2.12 Augmentation du taux de cotisation en cas d'aggravation du risque....17
7.2.13 Retenue de garantie....17
7.2.14 Avance....17
7.2.15 Intérêts moratoires....18

**8. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS....18**

8.1. Représentation des parties....18
8.1.1 Représentation de l'acheteur....18
8.1.2 Représentation du titulaire....18
8.1.3 Pilotage des prestations....19
8.2. Note de couverture....19
8.3. Solution de gestion à distance....19
8.4.1 Obligations de conseil....20
8.4.2 Obligations d'information....20
8.4.3 Mesures de sécurité....20
8.4.4 Discrétion et confidentialité....21
8.4.5 Propriétés....21
8.4.6 Traitement de données à caractère personnel....21
8.4.7 Autres obligations administratives....22
8.4.8 Considérations environnementales....23

**9. PÉNALITÉS....23**

9.1. Pénalités pour retard dans la mise en place de la note de couverture dans les délais....24
9.2. Pénalités pour non-respect des obligations de confidentialité....24

**10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ....24**

10.1. Documents à fournir....24
10.2. Mise au point....25
10.3. Signature du marché....25

**11. RÉSILIATION DU MARCHÉ....25**

**12. EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE....26**

**13. ASSURANCE....26**

**14. LANGUE....26**

**15. CONTENTIEUX....26**

15.1. Instance chargée des procédures de recours....27
15.2. Voies et délais de recours....27
15.3. Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)....27

**16. DÉROGATION AU CCAG-FCS....27**

## PRÉAMBULE

L'article L.2132-2 du Code de la commande publique relatif aux communications et aux échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

## 1. LES PARTIES

Le pouvoir adjudicateur est la **préfète du Gard** qui représente les services et les établissements publics de l'État dans le département du Gard.

Le **représentant du pouvoir adjudicateur** (Acheteur) chargé de coordonner les besoins par la passation du marché pour les services et les établissements publics de l'État dans le département du Gard est la **Directrice du Secrétariat général commun départemental du Gard**. En application des articles L.2113-1 et L.2113-6 et suivants susvisés, elle est, entre autres, chargée de signer et de notifier le marché, pour le compte des services de l'État adhérents à ce marché.

**Le Secrétariat général commun départemental du Gard (SGCD)**, est chargé de la passation et du suivi de l'exécution du marché.

Ses coordonnées sont les suivantes:

**Secrétariat général commun départemental du Gard**
**Service Immobilier**
Hôtel de la Préfecture du Gard
10, avenue Feuchères
30 000 NÎMES
sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr

Les **services bénéficiaires** sont les services de l'État concernés par le présent marché. **Le SGCD du Gard sera en charge de procéder, pour ces services, à la signature et à la notification du présent marché, ainsi qu'à la passation des bons de commande, au suivi de l'exécution, à la vérification du service fait et au paiement des factures sur leurs crédits propres**.

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de l'Occitanie, Service facturier – 15 place Occitane – 31 039 TOULOUSE Cedex.

## 2. OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la souscription d'une part d'un contrat de prestations d'assurances multirisques **responsabilité civile** pour l'ensemble des sites gérés par le SGCD du Gard et d'autre part de **dommages aux biens** pour les sites de la préfecture de Nîmes et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Nîmes, concernant les biens immobiliers occupés en tant que propriétaire, locataire, occupant à titre gracieux ou mise à disposition, ainsi que les biens mobiliers installés dans ces bâtiments.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

### 3.1. Forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte au sens des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

### 3.2. Durée du marché ou délai d'exécution

La durée du présent marché est ferme. Elle est fixée à quatre (4) ans maximum à compter de la date de notification.

Chaque lot du présent marché est exécutoire à compter du 1er janvier 2027.

À l'expiration d'un délai d'un an, le marché peut être résilié par chacune des parties annuellement au 31 décembre de chaque année ou à la date anniversaire à l'initiative de l'acheteur ou du titulaire en respectant un délai de préavis de quatre (4) mois par tout moyen permettant d'attester de sa bonne réception.

Par dérogation à l'article R.113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.
La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé réception.

Par ailleurs, toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai, la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

### 3.3. Conditions de participation des candidats

Le présent marché est réservé aux sociétés d'assurance et/ou mutuelles, organismes portant et provisionnant les risques, objet du marché auquel ils postulent et pour lequel ils disposent d'un agrément de l'autorité de contrôle nationale dont ils dépendent.
Les intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance (attestation ORIAS à fournir - sauf si prestataire de service non soumis à ORIAS) peuvent également candidater en complément de ces organismes.

### 3.4. Note de couverture

L'assureur retenu pour chacun des lots dispose d'un délai de dix (10) jours pour délivrer les notes de couverture prévues à l'article L.112.2 du Code des assurances aux différents services bénéficiaires. Ce délai court à compter de la notification de l'acceptation de l'offre du ou des candidats retenus.

### 3.5. Périmètre d'exécution des prestations

**Concernant la prestation d'assurance multirisques « Responsabilité Civile » :**

Les services bénéficiaires sont les suivants :

— SGCD du Gard
— Préfecture du Gard
— DDTM du Gard
— DDETS du Gard
— DDPP du Gard

La liste des bâtiments nécessitant une couverture est établie dans l'**annexe n°4.**

**Concernant la prestation d'assurance multirisques « Dommages aux Biens » :**

Les services bénéficiaires sont les suivants :

— Site de la Préfecture du Gard situé au 10, avenue Feuchères à Nîmes.
— Site de la DDTM du Gard situé au 89, rue Wéber à Nîmes.

La liste des bâtiments nécessitant une couverture est établie dans l'**annexe n°5.**

### 3.6. Structure du marché

#### 3.6.1 Allotissement

Le présent marché est alloti conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et de la manière suivante :

| **TRANCHE FERME** | |
|---|---|
| **Lot. 1** | Prestations d'assurances multirisques **Responsabilité Civile** sur l'ensemble des sites gérés par le SGCD. |
| **Lot. 2** | Prestations d'assurances multirisques **Dommages aux Biens** sur le **site de la Préfecture de Nîmes** |

| **TRANCHE OPTIONNELLE 1** | |
|---|---|
| **Lot. 2** | Prestations d'assurances multirisques **Dommages aux Biens** sur le **site de la DDTM de Nîmes** (89, rue Wéber). |

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Un bon de commande ou engagement annuel sera émis par l'acheteur pour chaque lot après la notification du marché.

**Points de vigilance concernant le lot.2 « Dommages aux biens » :**

**Sur la tranche ferme : l'acheteur se réserve le droit de ne pas exécuter la tranche ferme dans les cas de figure suivants et de déclarer la procédure infructueuse :**

**- si le montant de la cotisation annuelle (prime d'assurance) viendrait à excéder les crédits budgétaires alloués au présent marché,**

**- si le montant des franchises seraient de nature à compromettre l'intérêt d'une souscription à ce type de contrat,**

**- dans le cas où la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne serait pas votée et qu'il serait institué provisoirement une loi spéciale dite « services votés ».**

**Dans ces cas de figure, il ne sera pas accordé d'indemnité d'attente ou de dédit au titulaire du marché.**

**Sur la tranche optionnelle 1 :** en l'absence de précision sur l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche optionnelle allouée au pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit de ne pas l'affermir.

Par conséquent, l'exécution de la tranche optionnelle pourra faire l'objet ultérieurement d'une décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur, qui sera notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché, notamment via un ordre de service ou un avenant au marché.

À noter : En cas de retard ou de non affermissement de la tranche optionnelle par le pouvoir adjudicateur, il ne sera pas accordé d'indemnité d'attente ou de dédit au titulaire du marché.

### 3.6.2 Décomposition en tranches

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle pour le lot.2.

### 3.6.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

### 3.6.4 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.
Afin de réduire l'empreinte carbone des prestations, les échanges numériques et dématérialisés sont privilégiés concernant notamment les déclarations de sinistres, les échanges entre les parties, en dehors des réunions physiques nécessaires et pour les expertises.

### 3.6.7 Sous-traitance

En complément des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique relatifs à la sous-traitance, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant présenté et l'agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

La présentation du sous-traitant se fait sous la forme d'un formulaire DC4 téléchargeable en utilisant le lien suivant :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Après notification du marché, la procédure d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est sous la responsabilité du service ordonnateur. Le paiement direct d'un sous-traitant est obligatoire dès que sa prestation est d'un montant égal ou supérieur à six cents euros toutes taxes comprises (600 € TTC).

Sans préjudice des dispositions d'ordre public des textes énoncés ci-dessus, les titulaires et leurs sous-traitants se conforment à l'ensemble des modalités de présentation imposées par les services ordonnateurs.

Les agents des titulaires – ou des sous-traitants – qui réalisent les prestations dues au titre du présent marché sont qualifiés, compétents, formés pour être aptes à exécuter toutes les prestations prévues au CCTP, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.
Ils respectent les règlements intérieurs des services adhérents.
En cas d'insatisfaction dûment justifiée d'un service adhérent de l'attitude ou du travail d'un agent d'un titulaire, ce service peut exiger du titulaire son remplacement pour les interventions à venir.

### 3.6.8 Clause de réexamen

Conformément aux dispositions des articles R.2194-1 et R.2194-6 2° du Code de la commande publique,
le présent marché peut être modifié quel que soit le montant de la modification, dans les cas suivants :

#### 3.6.8.1 Cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire

La cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire dans le cas d'une restructuration de l'entreprise titulaire est possible à condition que cette modification n'entraîne aucune modification substantielle du présent marché et que l'opérateur économique présenté remplisse les critères de sélection initiale ;

#### 3.6.8.2 Ajout de services bénéficiaires

En cas d'ajout de services bénéficiaires listés à l'article 3.5 du présent CCAP, le titulaire du lot sera consulté pour chiffrer la prestation et un avenant actera cet ajout.

#### 3.6.8.3 Ajout ou retrait d'un site ou d'un bâtiment

En cas de fermeture, de fin de bail d'un bâtiment, toutes les prestations d'assurance concernant ce bâtiment sont de facto résiliées, sans que le prestataire ne puisse à aucun moment prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de fermeture, de fin de bail d'un bâtiment, le service bénéficiaire respecte un préavis de deux (2) mois pour en informer le titulaire, y compris par voie dématérialisée avec preuve de réception.

Pour les prestations d'assurance dommage aux biens, en cas d'ajout d'un site, d'un bâtiment, le service bénéficiaire respecte un préavis de deux (2) mois pour transmettre au titulaire une fiche descriptive du nouveau site et convenir de la date d'effet et du prix de la modification.

L'ensemble de ces modifications est conclu par avenant.

#### 3.6.8.4 Ajout ou retrait de garantie

Au lancement du marché, les services bénéficiaires doivent s'engager sur un socle commun de garanties et sur les options choisies.

Cependant, en cours d'exécution, à la demande des services bénéficiaires, des garanties supplémentaires peuvent être ajoutées pour prendre en compte ou faire évoluer la couverture.
Dans ce cas, le titulaire du lot est consulté pour chiffrer la prestation.

Cet ajout peut faire l'objet de négociation sur le tarif. En cas d'accord, cette ou ces nouvelles garanties seront intégrées par avenant.

À la demande des services bénéficiaires, des garanties prises peuvent être supprimées pour faire évoluer la couverture.

Dans ce cas, le titulaire du lot est informé par le service bénéficiaire au moins deux (2) mois avant la date souhaitée de la fin de garantie. Les modifications sont conclues par avenant. Le montant dû est calculé au prorata de la durée d'effet de la garantie.

Il est précisé qu'en cas d'événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché (crise sanitaire par exemple), une modification du marché pourra être envisagée afin d'y remédier.

Cette modification ne saurait changer la nature globale du marché et devra être justifiée par un lien de causalité entre les conséquences de l'évènement rencontré et le besoin de modifier le marché, ainsi que le caractère strictement nécessaire de la modification apportée au marché.

### 3.7. Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, l'acheteur prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

■ Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr.

L'article 1er de l'acte d'engagement précise l'adresse du titulaire pour les notifications dématérialisées.

□ Lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée dans l'acte d'engagement ou, à défaut, à son siège social

### 3.8. Marchés de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

## 6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation ou en complément de l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles prévalent, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ou acte modificatif, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
- l'annexe financière : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

A noter : l'annexe financière fixe les prix applicables au marché.
L'annexe financière sera accompagnée d'un IBAN et BICS.

- la note de réserve (annexe n° 6 à l'acte d'engagement) ;
- Le cadre de réponse technique figurant en annexe n° 3 au Règlement de la consultation ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

● les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JO du 1er avril) ;

● le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4) ;

● l'attestation de visite facultative si besoin (Annexe n° 1 au règlement de la consultation) ;

● l'annexe n° 2 « Références prestations similaires » ;

● le mémoire technique du candidat (en complément du cadre de réponse technique) décrivant de manière détaillée, notamment, les moyens humains et techniques affectés à la réalisation des prestations, objet de la présente consultation.

Ce mémoire précisera la méthode que le candidat appliquera pour la réalisation des prestations. Il comprendra :

● le détail de la composition de l'équipe et la désignation d'un interlocuteur principal compétent qui sera chargé de l'exécution du marché ;

● les délais d'exécution des dossiers ;

● les montants des garanties et des franchises ;

● une présentation globale de l'entreprise : des références significatives démontrant sa capacité à réaliser les prestations objet de la consultation (annexe n° 2 au règlement de la consultation) ainsi que des moyens affectés pour assurer l'exécution des prestations ;

Réputé connu, le CCAG-FCS n'est pas joint matériellement au présent marché. Chaque titulaire peut le consulter sur le site Internet suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341

L'acte d'engagement doit être daté, paraphé sur chaque page et signé. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance.

Cette liste n'est pas exhaustive et toutes les pièces attendues notamment dans le CCTP sont à joindre à l'offre.

Le marché déroge aux dispositions de l'article L.121-8 du Code des assurances.

Le présent marché d'assurances est régi tant par le Code des Assurances que par le présent CCAP.

Pour autant, les dispositions contenues dans le CCAP prévalent sur les conditions générales et particulières de l'Assureur éventuellement jointes aux offres des candidats. Les conditions générales et particulières de l'Assureur peuvent, cependant, venir compléter les dispositions non prévues par le présent CCAP.

L'assureur déclare avoir eu connaissance de tout renseignement nécessaire à une juste appréciation des risques.

## 7. RYTHME ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 7.1.Rythme de paiement

Le mode de règlement du présent marché est le virement par mandat administratif.

Seuls peuvent être réglées les prestations ayant fait l'objet d'un bon de commande CHORUS.

Les règlements sont effectués dans les conditions précisées à l'article 11.3 du CCAG-FCS.

La fréquence de paiement des cotisations est annuelle.

### 7.2.Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur. La périodicité de facturation (mensuelle, trimestrielle, annuelle ou autre) doit être conforme à la demande d'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Le prestataire adressera une facture originale, en un exemplaire, en euros avec deux décimales et devra correspondre à la DGPF et aux prestations réalisées.

#### 7.2.1 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

#### 7.2.2 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

#### 7.2.3 Mentions obligatoires

Le paiement des factures ou la demande de paiement d'un état d'acompte sont attachés à la production d'un original et d'un duplicata, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

➔ L'identité du titulaire (dénomination sociale, adresse du siège social, adresse de facturation (si différente), forme juridique et capital social (pour les sociétés), numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants), numéro au répertoire de métiers et département d'immatriculation (pour les artisans), le numéro d'identification à la TVA ;

➔ Le numéro de SIRET / SIREN de l'entreprise ainsi que le code NAF ;

➔ Le numéro d'identifiant unique de la facture ;

➔ Le numéro du présent marché : 2026-SGCD30-ASSURANCE ;

➔ Le nom du service bénéficiaire :

● Secrétariat général commun départemental du Gard

➔ La désignation des prestations réalisées, objet de la facturation ;

➔ La date de livraison de la prestation ;

➔ Les prix HT et TTC ;

➔ Le taux et le montant de la TVA ;

➔ Les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;

➔ La date d'établissement de la facture ;

➔ La somme totale à payer en euros, hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;

➔ Le délai de paiement ;

➔ Les pénalités éventuelles pour retard ;

➔ Le numéro d'engagement juridique (EJ) du marché en référence au service bénéficiaire concerné qui est le numéro de commande figurant sur le bon de commande reçu de la part de la plateforme CHORUS ;

➔ Le code service exécutant : FAC0000031 ;

➔ Le SIRET destinataire de l'état : 11000201100044.

### 7.2.4 Dématérialisation des factures

La transmission des factures dématérialisées est effectuée conformément aux dispositions :

● de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;

● du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique ;

● de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.
Le titulaire doit utiliser le portail Chorus Pro pour déposer ses factures.
Cette solution technique mutualisée permettant la transmission des factures électroniques, est mise gratuitement à disposition des fournisseurs.

Elle permet, via Internet, de déposer ses factures au format PDF ou de les saisir manuellement.

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le site d'information de Chorus Pro est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

→ **Mode Portail**

Le portail Chorus Pro est accessible à l'adresse Internet suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr

Il permet de :

• soit déposer ses factures sur le portail ;
• soit saisir directement ses factures.

→ **Mode service ou API** (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers.
L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme :

• le dépôt ou la saisie de factures ;
• le suivi du traitement des factures ;
• l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires ; etc.

→ **Mode EDI** (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée, ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux :

• soit directement à Chorus Pro ;
• soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation.

Dans tous les modes de transmission, le paiement est effectué sur facture émise par le titulaire et son sous-traitant et après attestation du service fait par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire et le sous-traitant, s'il y en a un, doivent déposer la ou les factures les concernant.

### 7.2.5 Délai de paiement

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique (CCP), la personne publique s'engage sur un délai global de paiement de trente (30) jours.

Ce délai comprend l'intervention de l'ordonnateur et celle du comptable, mais ne comprend pas les délais bancaires.

Le délai global de paiement prend effet à compter de la date d'admission des prestations, si elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement validée par l'acheteur.

Dans le cas contraire, le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles R.2192-31 et D.2192-35 du Code de la commande publique (CCP).

### 7.2.6 Contenu des prix

Les prix du marché sont hors TVA et établis en euros.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges fiscales et parafiscales, taxes d'assurances en vigueur, frais afférents aux prestations, au suivi contractuel, aux risques techniques et économiques prévisibles, frais éventuels de réunion, de transport, de déplacement et d'hébergement des personnels du ou des titulaires, fournitures et sujétions du titulaire.

Les prix du marché sont définis par la DPGF, établie par le soumissionnaire et annexée à l'acte d'engagement.

Les frais de facturation sont inclus dans les prix de la DPGF.

### 7.2.8 Nature des prix

**Pour le lot n° 1 « Prestations d'assurances multirisques « Responsabilité civile »** sur les sites relevant du périmètre du SGCD du Gard (voir Annexe 4 « inventaire des sites - RC »), les prestations sont rémunérées **par application du taux de cotisation sur la base de la masse salariale.**

Ce prix constitue la prime d'assurance.

**Pour le lot n° 2 « Prestations d'assurances multirisques « Dommage aux biens mobiliers et immobiliers »** sur les sites relevant du périmètre du SGCD du Gard (voir Annexe 5 « inventaire des sites -DAB »), les prestations sont rémunérées **par application d'un prix forfaitaire annuel** selon les modalités prévues au présent CCAP.

Ce prix constitue la prime d'assurance.

### 7.2.9 Mois d'établissement des prix

Les prix initiaux du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo) et figure au chapitre 4 de l'acte d'engagement du présent marché.

### 7.2.10 Variation des prix

Le montant global forfaitaire annuel est ferme pendant la première année d'exécution du marché.

La première révision interviendra au mois de janvier suivant le premier anniversaire de notification du marché. La révision des prix, à la hausse comme à la baisse, sera ensuite effectuée une fois par an, au mois de janvier.

#### 7.2.10.1 Assurances multirisques Dommages aux biens

Les prix sont fermes pour la première année de marché puis révisables annuellement, à date anniversaire selon les conditions indiquées ci-après.

La prime annuelle Dommages aux biens est obtenue par l'application du taux moyen par rapport à la surface totale, quelles que soient la nature et la destination des bâtiments, y compris des bâtiments nouvellement incorporés au marché.

En ce qui concerne le risque de catastrophes naturelles et conformément à l'article L.561-3 du Code de l'environnement, ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles, prévues à l'article L.125-2 du Code des assurances. Les contrats d'assurance souscrits par l'État sont exclus de son champ d'application.

À cette prime Hors Taxes s'ajoutent les frais et taxes d'assurance en vigueur.

En ce qui concerne la déclaration de l'acheteur, il est toléré une marge d'erreur de 15% de cette superficie globale.

L'Assureur renonce à suspendre les garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des cotisations est dû à la seule exécution des formalités administratives.

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix du marché est l'indice du coût de la construction établi par la Fédération française du Bâtiment disponible à l'URL suivante :

http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/le-batiment-et-vous/en_chiffres/indicesindex/Chiffres_Index_FFB_Construction.html

La révision de prix, à la hausse comme à la baisse, s'appliquera donc sur la base de l'indice FFB par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C = FFB_N / FFB_O$$

Où

- **$FFB_N$** = valeur du dernier indice publié du coût de la construction publié sur le site de la Fédération française du Bâtiment, au moment de la révision (1er janvier de l'année N);

- **$FFB_O$** = valeur du dernier indice publié du coût de la construction publié sur le site de la Fédération française du Bâtiment au 1er jour du mois zéro.

La Limitation Contractuelle d'Indemnité n'est pas indexée.

Le titulaire adresse à l'acheteur le calcul et le montant de la nouvelle prime deux mois avant la date d'anniversaire du marché à chacun des services bénéficiaires.

L'acheteur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour informer le titulaire de sa décision sur cette nouvelle tarification. Ce délai passé et dans le silence de l'assuré, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

En cas d'accord, ce nouveau montant rentre en vigueur à la date anniversaire de début d'exécution l'année suivante, soit au 1er janvier.

#### 7.2.10.2 Assurances multirisques Responsabilité civile

Les prix sont fermes pour la première année de marché puis révisables annuellement, à date anniversaire selon les conditions indiquées ci-après.

La prime annuelle Responsabilité civile est obtenue sur la base des éléments suivants :

- Masse salariale brute (hors charge patronale) ;
- Taux de prime fixé par l'Assureur.

L'Assureur renonce à suspendre les garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des cotisations est dû à la seule exécution des formalités administratives.

L'acheteur s'engage à communiquer le montant de la masse salariale brute au titulaire dès que celle-ci est connue de ses services.
Dans la mesure où le montant ne serait pas connu à la date anniversaire du marché, il peut être mis en place, par le titulaire, une cotisation provisionnelle égale à la cotisation ou la prime de l'exercice écoulé.

L'acheteur s'engage à actualiser annuellement le montant de sa masse salariale brute.

La prime est alors réactualisée à la hausse ou à la baisse.

Le titulaire adresse à l'acheteur le calcul et le montant de la nouvelle prime deux mois avant la date d'anniversaire du marché.

L'acheteur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour informer le titulaire de sa décision sur cette nouvelle tarification. Ce délai passé et dans le silence de l'assuré, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

En cas d'accord, ce nouveau montant rentre en vigueur à la date anniversaire de début d'exécution l'année suivante, soit au 1er janvier.

#### 7.2.10.3 Assurances multirisques Objets de valeur et œuvres d'art

La prime annuelle est calculée sur la base des déclarations de l'acheteur, des frais et taxes en vigueur.

L'Assureur renonce à suspendre les garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des cotisations est dû à la seule exécution des formalités administratives.

Le taux proposé par le titulaire dans son offre est ferme. Seule l'assiette de cotisation à laquelle il s'applique varie.

L'acheteur s'engage à actualiser annuellement le montant des objets de valeur à assurer.

Le titulaire adresse à l'acheteur le calcul et le montant de la nouvelle prime deux mois avant la date d'anniversaire du marché.

L'acheteur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour informer le titulaire de sa décision sur cette nouvelle tarification. Ce délai passé et dans le silence de l'assuré, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

En cas d'accord, ce nouveau montant rentre en vigueur à la date anniversaire de début d'exécution l'année suivante, soit au 1er janvier.

#### 7.2.11 Clause de sauvegarde

Lors de la transmission de la révision et l'actualisation des prix des lots du marché à l'acheteur, ce dernier se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché en cas de majoration du montant des primes annuelles supérieure à 8 % quel que soit le lot sans indemnité due au titulaire.

L'acheteur reste assuré pour la période en cours jusqu'à la date de résiliation du ou des lots.

#### 7.2.12 Augmentation du taux de cotisation en cas d'aggravation du risque

Dans le cas où le titulaire envisagerait une augmentation des taux de cotisation compte-tenu d'une aggravation du risque, il devra en informer l'acheteur par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante :

• sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr

ou par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant la date d'échéance du contrat et dans ce délai, l'acheteur pourra alors résilier son contrat à l'échéance principale.
Le titulaire doit accompagner sa proposition des éléments de justification de l'aggravation du risque. À défaut, le titulaire est forclos à demander une augmentation des taux de cotisation en cas d'aggravation du risque.

#### 7.2.13 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est prévue au marché.

#### 7.2.14 Avance

Le versement des avances répond aux modalités des articles R.2191-3 à R.2191-5 du Code de la commande publique.

Pour autant, le dispositif d'avance est sans objet du fait de l'application des dispositions d'ordre public prévues par le Code des assurances (indivisibilité de la cotisation et paiement d'avance).

Le principe de l'assurance étant la mutualisation des risques fondés sur la constitution d'une masse financière apte à la prise en charge des conséquences d'un sinistre, le Code des assurances prévoit le paiement par avance des cotisations d'assurance. Les dispositions en matière d'avance sont donc non applicables au présent marché.

Aucune avance n'est prévue au marché.

#### 7.2.15 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du Code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum pour l'État et ses établissements publics. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du Code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

## 8. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### 8.1. Représentation des parties

#### 8.1.1 Représentation de l'acheteur

L'interlocuteur désigné est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Dans le cas du présent marché, il s'agit du Secrétariat général commun départemental du Gard.

#### 8.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Ce ou ces interlocuteurs sont désignés dans l'offre du titulaire.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par les services bénéficiaires en cours d'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

### 8.1.3 Pilotage des prestations

Le pilotage des prestations est réalisé au travers de réunions à minima annuelles entre l'acheteur et le ou les titulaires.

Par ailleurs, le(s) titulaire(s) transmet(tent) à l'acheteur et à une fréquence semestrielle un état de son activité au sein du présent marché.

Cet état d'activité comprend :

- la liste et l'état des biens assurés avec leur objet et leur montant ;
- un état global de chaque lot accompagné d'une synthèse annuelle de l'ensemble de la facturation ;
- le cas échéant, les évènements majeurs ayant modifié les conditions initiales du lot ;
- les éventuelles modifications apportées aux garanties pour chaque lot ;
- la synthèse de la sinistralité pour chaque lot ;
- les propositions pour éviter la dégradation des résultats, les conséquences des évolutions ressortant de la veille assurée par le gestionnaire du titulaire ;

Si le titulaire estime nécessaire d'alerter sur l'évolution de la sinistralité ou des difficultés de gestion notamment, il adresse à l'acheteur un bilan intermédiaire.

## 8.2. Note de couverture

L'assureur retenu pour chacun des lots dispose d'un délai de dix (10) jours pour délivrer les notes de couverture prévues à l'article L.112.2 du Code des assurances à l'acheteur.

Ce délai court à compter de la notification de l'acceptation de l'offre du ou des candidats retenus.

## 8.3. Solution de gestion à distance

Le candidat porte à la connaissance de l'acheteur, dans le cadre de réponse technique ainsi que dans le mémoire technique, la solution de gestion à distance qu'il est capable de mettre en place pour la gestion de ce marché.

Il peut s'agir d'un accès extranet et/ou d'une application informatique pour permettre de saisir et consulter à distance les données relatives à l'état des locaux assurés et aux sinistres déclarés dans le cadre du présent marché et du contrat d'assurance souscrit.

La solution doit être opérationnelle à la date de prise d'effet du marché pour la gestion des sinistres.

L'acheteur bénéficie de toutes les améliorations qui lui seront apportées durant la validité du contrat d'assurance souscrit.

### 8.4.1 Obligations de conseil

Le titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) s'il se rend compte, lors de ses interventions, de dérèglements, dysfonctionnements ou dangers potentiels au titre de ses prestations.

Le titulaire est ainsi tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire est sollicité autant que de besoin par l'acheteur qui souhaite des renseignements sur le contrat et les garanties s'y afférant.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour y répondre. En cas de non-réponse dans ce délai, il s'expose à l'application de pénalités.

Le titulaire est sollicité autant que de besoin par l'acheteur qui souhaite des attestations d'assurance (notamment lors des manifestations ou évènements particuliers).

Le titulaire dispose d'un délai de (2) jours ouvrés pour transmettre cette attestation. En cas de non réponse dans ce délai, il s'expose à l'application de pénalités.

### 8.4.2 Obligations d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

- Conseiller le pouvoir adjudicateur sur ses choix ou ses demandes qui pourraient affecter les objectifs du marché ou avoir une incidence sur ses conditions de réalisation ;

- Alerter sans délai de manière motivée le pouvoir adjudicateur sur tout événement, évolution ou incident pouvant affecter la réalisation des objectifs et des engagements visés par le présent marché, y compris si cet événement lui est imputable, et proposer, le cas échéant, tout complément ou toute modification aux prestations à réaliser dans le cadre du présent marché.

### 8.4.3 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès à des informations.

Le ou les titulaires et leur personnel sont soumis aux règles d'accès, de circulation et de sécurité des sites édictés par l'acheteur.

Pour des raisons de sécurité, à tout moment, l'acheteur peut discrétionnairement accorder ou refuser l'accès de ses sites à un ou plusieurs agents du ou des titulaires, sans que ceux-ci puissent se prévaloir d'un préjudice.

Le cas échéant, les personnels désignés par le ou les titulaires qui interviennent dans les sites de l'acheteur sont en mesure de justifier à la demande de ce dernier, à tout moment et par tout moyen, leur subordination aux titulaires du marché, où aux sous-traitants dûment déclarés.

L’acheteur porte à la connaissance du ou des titulaires toutes les règles d’accès et d’intervention sur ses sites, ainsi que les modalités nécessaires à cette fin, afin que ceux-ci puissent s’y conformer dans un délai raisonnable.

### 8.4.4 Discrétion et confidentialité

Par ailleurs, le titulaire s'engage à respecter dans la conduite de sa mission, une obligation de discrétion totale en s'interdisant expressément de communiquer à quiconque, les informations dont il aura la connaissance.

Tout document, renseignement, ou objet ne peut, sans autorisation expresse du représentant légal de l’acheteur, être communiqué, divulgué, publié à d’autres personnes extérieures ou à des tiers.

Il en est de même de tout renseignement de même nature, parvenu à la connaissance du titulaire à l’occasion de l’exécution des prestations, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L’acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentiels qui lui auraient été fournis.

Le non-respect de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

### 8.4.5 Propriétés

Demeurent la propriété de l’acheteur, tous les documents et fichiers remis au titulaire pour l’exécution des prestations du présent marché.

À l’issue des prestations, tous documents notamment à caractère confidentiel, supports vidéos et autres, réalisés dans le cadre du présent marché resteront ou deviendront la propriété de l’acheteur et cela, quelle qu’en soit la forme.

À ce titre, le titulaire cède de manière exclusive l’ensemble des droits d’exploitation, de représentation, de reproduction, de cession, de traduction, de mise sur le marché et d’adaptation qui s’attachent aux créations susmentionnées à l’acheteur.

### 8.4.6 Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire et l’acheteur s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

→ le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 et relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

→ la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les matériels et supports informatiques fournis le cas échéant par l’acheteur et tous les documents de quelque nature qu’ils soient résultants de leur traitement par le titulaire du marché restent propriétés de l’acheteur. Les informations contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code pénal).

Le titulaire s'engage à respecter de façon absolue, les obligations suivantes et à la faire respecter par son personnel et ses sous-traitants, c'est-à-dire notamment à :

● Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par l'acheteur et utilisés par le titulaire à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de ses prestations objet du présent marché ;

● Ne pas diffuser les documents et informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

● Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;

● Prendre toutes les mesures notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et information traités tout au long de la durée du présent marché.

Et, en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

→ **Les types de données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom, prénom, âge, données médicales, salaire, composition de la famille, ayants droit…**

→ **Les catégories de personnes concernées par les données sont les suivantes : personnels des services bénéficiaires et leurs ayants droit.**

L'acheteur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

Il est rappelé que en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal.

Pour sa part, l'acheteur s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'elle aurait pu recevoir du titulaire.

### 8.4.7 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influer sur le déroulement du marché doivent être notifiées à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.

Ces documents sont transmis sur la boite fonctionnelle suivante :

sgc-suivi-des-batiments@gard.gouv.fr

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R.1263-5 et R.1263-7 ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1.
Cette attestation comporte nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

### 8.4.8 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Afin de réduire l'empreinte carbone des prestations, les échanges numériques et dématérialisés sont privilégiés notamment les déclarations de sinistres, les échanges entre les parties en dehors des réunions physiques nécessaires et pour les expertises.

## 9. PÉNALITÉS

Toute infraction à l'une ou l'autre des conditions générales ou particulières spécifiées dans le présent marché sera constatée par le pouvoir adjudicateur et sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

Les pénalités s'appliquent sans mise en demeure préalable.

L'assureur doit proposer dans son offre au regard de l'annexe n°3 au règlement de la consultation (cadre de réponse technique), tous ses délais d'exécution notamment les délais d'expertise et d'indemnisation sur lesquels il s'engage et qu'il appliquera dans la gestion des dossiers de sinistres pour chacun des lots.

En conséquence, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités citées aux articles suivants.

### 9.1. Pénalités pour retard dans la mise en place de la note de couverture dans les délais

Tout retard non prévenu et non justifié, dans la mise en place de la note de couverture dans les délais prévus à l'article 12 du CCTP pourra être sanctionné par une pénalité journalière égale à 100 € TTC par jour ouvré de retard pour l'acheteur et le site concerné.

### 9.2. Pénalités pour non-respect des obligations de confidentialité

Ces pénalités s'appliquent en cas de non-respect des obligations de confidentialité et sans mise en demeure préalable.

Dès lors que le fait est constaté et notifié au titulaire, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour calendaire sera appliquée jusqu'à la mise en conformité des obligations auxquelles est soumis le titulaire.

Dans tous les cas, le décompte des pénalités est notifié au titulaire. Les pénalités de retard feront l'objet d'un avoir de la part du titulaire en déduction des sommes dues.

Communément et conformément aux dispositions de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

## 10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 10.1. Documents à fournir

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera, le cas échéant après négociations, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.3.1 du règlement de la consultation.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
- l'annexe financière : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cas échéant, l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du candidat ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;

Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail.

Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du Code du travail :

→ date d'embauche ;
→ nationalité
→ type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

● le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du Code du travail ;

● le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;

● un extrait K ou Kbis ou équivalent ;

● en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

● un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal ;

● le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ;

● une attestation d'assurance en cours de validité.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### 10.2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

### 10.3. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et de l'annexe financière (DPGF) qui lui est adressé par l'acheteur

.

Les soumissionnaires doivent signer de façon manuscrite ou électronique l'acte d'engagement adressé par l'acheteur.

Une attention particulière doit être portée au fait que tout document signé électroniquement par un candidat doit être au format « pdf », pour qu'il puisse être co-signé par le pouvoir adjudicateur.

## 11. RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Par dérogation au CCAG de référence, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire n'a pas le droit à une indemnité de résiliation.

Le marché peut être résilié par chacune des parties annuellement à la date d'anniversaire en respectant un délai de préavis de quatre (4) mois par tout moyen permettant d'attester de sa bonne réception.

## 12. EXÉCUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Suite à une résiliation prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire défaillant.

Ainsi, dans le cas où la prestation facturée serait supérieure au prix du marché initialement conclu, le titulaire devrait rembourser la différence au pouvoir adjudicateur.

## 13. ASSURANCE

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

## 14. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

## 15. CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

### 15.1. Instance chargée des procédures de recours

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

Tribunal Administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères - CS 88010
30941 NÎMES Cedex 09

### 15.2. Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

— Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

— Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

— Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

— Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### 15.3. Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

À défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R.2197-1 du CCP.

## 16. DÉROGATION AU CCAG-FCS

| CCAP | | CCAG-FCS | |
|---|---|---|---|
| Article | Libellé | Article | Libellé |
| 9 | Pénalités | 14.1 | Pénalités pour retard |
| 11 | Résiliation du marché | 38 | Principes généraux |